

83^{ème} Marché-concours intercantonal du petit bétail de Bulle

Règlement

BUT

Article premier. Le Marché-concours intercantonal du petit bétail a lieu le samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2026 à Espace Gruyère à Bulle. L'organisation est assurée par un comité représentant un groupe d'intérêt de l'Association fribourgeoise d'élevage ovin et caprin. Le Marché-concours a pour but de promouvoir l'élevage caprin et ovin, d'encourager l'amélioration du cheptel et de faciliter les échanges entre éleveurs ainsi que la vente d'animaux d'élevage.

CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

Art. 2 Herdbook

L'exposant doit être enregistré en tant que propriétaire auprès du herdbook de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC).

Art. 3a Modalités d'inscription

Les sujets doivent être inscrits **avant le 06 septembre 2026** soit par Internet sur [Sheeponline/SchauNet](#). **Les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte.** L'inscription des collections se fait automatiquement selon le nombre de points acquis au concours.

Art. 3b Modalités d'inscription pour les jeunes éleveurs

Le concours des jeunes éleveurs ovins et caprins se déroulera selon le programme communiqué par le comité d'organisation. Le jeune éleveur de 5 ans à 20 ans, capable de maîtriser, préparer et présenter son animal seul, s'inscrit le samedi 26 septembre 2026 au bureau du marché avec un animal inscrit pour le marché-concours. Le jeune éleveur peut choisir l'animal qu'il souhaite présenter.

Art. 4 Frais d'inscription

Les frais d'inscription et d'affouragement sont fixés à CHF 20.- par animal, un catalogue par exposant et l'envoi inclus. La facture sera envoyée avec le catalogue et les plaquettes avant l'exposition. L'éleveur devra prouver à la réception des animaux que le paiement a été effectué. Uniquement en cas d'annulation de la manifestation, les inscriptions seront remboursées.

Art. 5a Conditions d'admission

Seuls les animaux issus de troupeaux qui ne sont pas mis sous séquestre sont admis (selon l'art. 218 de l'Ordonnance fédérale sur les épizooties, SR 916.401). Ceci concerne uniquement les races enregistrées au herdbook des Fédérations suisses (FSEO). Les conditions d'admission et exigences minimales pour les marché-concours intercantonaux de la FSEO.

ARRIVÉE, BDTA ET CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE

Art. 6 Transport

Le Marché-concours n'est pas responsable du transport des animaux. Ces derniers peuvent être transportés uniquement dans des véhicules appropriés et propres. Les prescriptions relatives à la protection des animaux doivent être respectées. Pour rappel, il faut inscrire l'heure de départ et d'arrivée sur le document d'accompagnement

Art. 7 Réception des animaux (1900491 AGATE Espace Gruyère)

La réception des animaux se fera le samedi selon l'horaire par région. Pour des raisons d'organisation, les animaux arrivés après 8 heures ne pourront plus être classés.

A l'entrée, le propriétaire devra remettre :

- Le bulletin d'accompagnement correctement rempli et
- le bulletin d'admission/facture du marché-concours et
- la confirmation du versement de l'inscription.

La présentation des animaux pour le contrôle d'entrée et leur reprise à la fin du marché est de la responsabilité des exposants. En cas d'erreur ou de confusion d'animaux, les organisateurs du Marché-concours n'assument aucune responsabilité. Les animaux sans marque auriculaire (conforme à la BDTA) ne sont pas admis. Les organisateurs s'occupent des annonces sur AGATE de l'entrée et de la sortie des animaux pour leur stationnement à Espace Gruyère.

Art. 8 Contrôle vétérinaire à la réception

La réception des animaux sera surveillée par un vétérinaire officiel, désigné par le vétérinaire cantonal. Les instructions du vétérinaire de service ainsi que d'éventuelles directives supplémentaires de la part du vétérinaire cantonal doivent impérativement être suivies. L'organisateur du Marché-concours se réserve le droit de refuser des animaux malades après consultation du vétérinaire de service sans remboursement de la finance d'inscription. Les bêtes atteintes de piétin, d'ecthyma, de galle, de kérato-conjonctivite ou de traces d'abcès susceptibles de pseudo-tuberculose se verront d'office refuser l'accès au marché.

Art. 9 Attribution des places dans les halles

L'éleveur place ses animaux selon les instructions des gardes du marché-concours et/ou le plan des halles.

PRÉSENTATION ET POINTAGE DES ANIMAUX

Art. 10 Présentation des animaux

Ne peuvent être présentés que des animaux en bonne santé, propres et soignés, correctement préparés à cet effet. Les animaux d'aspect mal entretenu peuvent être refusés. Chaque sujet sera présenté avec une corde solide. Concernant la préparation des animaux, les éleveurs doivent se référer aux règlements des Fédérations suisses respectives. A l'exception d'une autorisation signée du comité, tout animal sorti de la halle d'exposition avant l'heure de fin définie dans le règlement encourt une exclusion (resp. son exposant).

Art. 11 Pointage des animaux et recours

Tous les ovins seront pointés (pointage officiel) et classés.

L'appréciation des animaux se fait par des experts reconnus par les Fédérations suisses de l'espèce concernée et sont classés selon les directives des Fédérations respectives. Les exposants peuvent présenter un recours au sujet de l'appréciation de leurs animaux dans la demi-heure qui suit la fin de l'affichage des résultats. L'émolument est de CHF 25.-, remboursable si le requérant obtient gain de cause. Une commission d'examen des recours, composée des membres du jury supérieur, tranche définitivement. Les décisions de la commission de recours ne peuvent pas être contestées.

Art. 12 Enregistrement des pointages

Pour les ovins, tous les pointages sont enregistrés sur place par la FSEO.

Mâles (Enregistrement obligatoire pour les nouvelles admissions jusqu'à 18 mois et béliers recevant une Note 1, les appréciations supplémentaires étant facultatives)

Femelles (Enregistrement obligatoire pour brebis recevant une Note 1, les autres appréciations étant facultatives)

Les appréciations facultatives sont à annoncer par l'exposant/propriétaire à la FSEO.

CONCOURS OVIN

Art. 13 Pointage

Tous les animaux sont pointés dans leur catégorie le matin, présentés par les gardes. La halle sera fermée au public et éleveurs pendant le pointage et classement.

Art. 14 Championne/champion de race

Pour le titre de championne de race (uniquement avec le pointage maximum), un minimum de 15 animaux femelles inscrites est exigé. Pour distribuer le titre de champion de race il est exigé au minimum 3 béliers par race avec le pointage maximum.

Art. 15 Concours de collection

Pour le concours de collection, au moins 5 moutons sont nécessaires. Ils doivent appartenir à la même race et au même propriétaire. L'inscription se fait automatiquement si le nombre d'animaux est suffisant.

Art. 16 Concours national de la race bouchère

Election du meilleur bélier et meilleure brebis en viande inter-race par un expert spécialiste en viande. Les sujets doivent être inscrits **avant le 06 septembre 26.**

Races admises pour le concours : Suffolk, Ile-de-France, Texel, Charollais, Charmoise, Rouge de l'Ouest, Dorper, Bérichon du Cher, Shropshire et Nolana.

DISTRIBUTION DES PRIX

Art. 17 Prix

Le nombre de prix varie en fonction du nombre d'inscription et de la taille des catégories.

Art. 18 Distribution des prix

Les cloches et autres prix sont distribués au ring sur appel au micro.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR ET SOINS AUX ANIMAUX

Art. 19 Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur du marché-concours logera les animaux et pourvoira à tous les soins dès l'instant où ils franchiront l'enceinte du marché et jusqu'à leur sortie. Litière, foin et eau sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 20 Assurance

Tous les animaux exposés sont assurés auprès d'une assurance spécialisée pour le bétail. Le marché-concours assure les animaux dès leur arrivée jusqu'à leur départ selon le programme officiel. Les pertes doivent immédiatement être annoncées à l'organisateur du Marché-concours.

Art. 21 Subsistance

Toute denrée venue de l'extérieur est prohibée. L'organisateur du marché-concours n'accepte pas que les exposants et/ou visiteurs amènent leurs boissons ou nourritures.

CLÔTURE ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 22 Départ des animaux

Le départ des animaux a lieu **le dimanche à 15h30**. Les personnes extérieures au canton ont la priorité de départ. Les animaux non retirés à 17 heures seront soignés aux frais et risques de l'exposant. Ils seront vendus au mieux par le bureau si, le jour suivant à midi, leur propriétaire ne les a pas retirés en payant les frais occasionnés par le retard.

Art. 23 Dispositions finales

Selon le présent règlement, les exposants ainsi que les visiteurs devront se conformer aux décisions de l'organisateur du marché-concours. Toute contravention aux décisions prises par la commission peut entraîner l'exclusion du marché. Le règlement des concours, marchés et

expositions et les conditions d'admission et exigences minimales pour les marché-concours intercantonaux de la FSEO sont également valables. Le règlement le plus récent fait foi.

Granges-Paccot, aout 2026.

Président du comité d'organisation

Malick Bajarmi